



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Affiché le

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle du Conseil Municipal de DORTAN, après convocation du 24 novembre 2021, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

Etaient présents	Marianne DUBARE - Alain BRITEL - Janine DURET - Christophe DAVID-HENRIET - Gülperi BILICI - Jean-Claude GAILLARD - TOURRES Josiane - Joël SUBTIL - Martine BIMONT - Lydie GENAUDET - Eric PAUZE - Wilfried LAURIER - Jonathan COZETTE (arrivé à 19h19) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH - Jérôme VERGNE - Agnès DUBOIS - Lionel CORNATON
Etaient excusées	Carmina MARTINS-MIRANDA (pouvoir donné à Gülperi BILICI) - Arielle PENAZZI (pouvoir donné à Lionel CORNATON)
Secrétaire de séance	Josiane TOURRES
Conseillers en exercice : 19	Présents : 17 Votants : 19

APPROBATION COMPTE RENDU DU 22 NOVEMBRE 2021

Mme le Maire signale deux coquilles sur le dernier compte-rendu :

- ⇒ sur la première page, il convient de remplacer le mot « commune » par « comme » dans la phrase « Un quartier avec une forte vacance immobilière est considéré commune une friche urbaine... »
- ⇒ sur la troisième page, il convient d'ajouter un « e » au mot « renouvelé » dans la phrase « Cependant, il lui est répondu que l'opération fonds friches ne sera pas renouvelé ».

Ces modifications apportées, le compte rendu du Conseil municipal du 22 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°04/2021

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

N° 2021-007 du 26/11/2021	Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec la SARL ACERE, en groupement avec la SARL INGAIA, pour l'aménagement d'une zone sportive et de loisirs. Cette mission comprend les études d'avant-projet, de projet (PRO), l'assistance pour la passation des contrats de travaux, les études d'exécution, la direction de l'exécution des travaux, l'assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement et une mission SPS. Le montant demandé à la commune pour l'exécution de ces prestations est de 15 660.00€ HT.
------------------------------	--

ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE STATUTAIRE CONCLU AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Mme le Maire indique à l'assemblée présente que les contrats d'assurance de la commune de DORTAN arrivent à échéance à la fin de l'année 2021. Un marché a été passé avec l'aide du cabinet d'étude SIGMA RISK. Cependant, l'assurance risques statutaires n'a pas été incluse dans cette consultation. En effet, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n°86-552 du 14 mars 1986 autorisent les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi. Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de son contrat de groupe d'assurance des risques statutaires en 2020. La proposition du courtier GRAS SAVOYE Rhône-Alpes Auvergne avec la Compagnie d'assurances CNP ASSURANCES a été retenue. Le Centre de Gestion nous a informés que les communes de



Commune de DORTAN (01590)

moins de 30 agents CNARCL, (fonctionnaires titulaires de 28h/semaine et plus), dont le contrat d'assurance statutaire arrivait à échéance au 31/12/2021 pouvaient adhérer, sans conditions, à ce contrat de groupe dès le 1^{er} janvier 2022. Notre commune répond aux exigences requises puisqu'elle compte à ce jour moins de 30 agents CNARCL.

M. Jean-Claude GAILLARD, Adjoint au Maire délégué aux finances, détaille les formules proposées comme ci-après :

- pour les agents CNARCL, (agents titulaires de 28h/semaine et plus), le taux de cotisations proposé pour un remboursement à 100% sur la base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial est de 6.50% (au lieu de 8.51% actuellement),
- pour les agents IRCANTEC, (agents titulaires de moins de 28h/semaine et agents contractuels), le taux de cotisations proposé pour un remboursement à 100% sur la base d'assurance comprenant le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire et le supplément familial est de 1.10% (même taux actuellement).

Il insiste sur le fait que ces taux sont très attractifs et garantis au moins deux ans jusqu'au 31/12/2023.

Mme le Maire propose aux conseillers d'adhérer au contrat collectif d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Ain à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Délibération : oui à l'unanimité

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2022

M. Jean-Claude GAILLARD indique que la commission des finances ne s'est pas réunie pour statuer sur la fixation des tarifs municipaux 2022, en raison des conditions sanitaires actuelles. Il a pris en compte le taux du coût de la vie de 2.6% pour calculer l'augmentation des tarifs municipaux. Il propose de ne pas augmenter les tarifs des services périscolaires, (restauration scolaire, garderie), et des photocopies. Les tarifs de location des salles, des concessions de cimetière, des loyers de la cité, du forfaits travaux, des droits de place et du transport scolaire pourraient être revus à la hausse. Après débat des conseillers, il est convenu de valider ces augmentations, seule la proposition de hausse du tarif du transport scolaire de 30€ à 35€ n'est pas retenue.

Délibération le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE, ainsi qu'il suit, les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2022 :

Produits		Tarifs 2022
Location salle des fêtes	Associations locales (manifestations inscrites au calendrier) avec 1 utilisation gratuite par an	62.00 €
	Particuliers de DORTAN	305.00 €
	Cours de danse (la séance)	5.00 €
	Associations extérieures à DORTAN	660.00 €
Location maison des Sociétés	Tous utilisateurs	205.00 €
Copies	A3	0,40 €
	A3 recto verso	0,70 €
	A 4	0,30 €
	A4 recto verso	0,50 €
	A3 couleur	1,30 €
	A4 couleur	1,10 €
Télécopies	Communication ou accusé réception	1,10 €
Travaux par agents communaux	Main d'œuvre et utilisation matériel (forfait)	97.00 €
Cimetière	Concession de 15 ans - 2,50 m ²	189.00 €
	Concession de 15 ans - 5 m ²	369.00 €
	Concession de 30 ans - 2,50 m ²	315.00 €
	Concession de 30 ans - 5 m ²	624.00 €
	Cavurne 15 ans	963.00 €
	Cavurne 30 ans	1 641.00 €
	Columbarium 15 ans	93.00 €
	Columbarium 30 ans	186.00 €



Commune de DORTAN (01590)

Restauration scolaire	Repas midi enfant	3.60 €
	Repas midi adulte	4.30 €
	Garderie pause méridienne	2.40 €
Périscolaire	Garderie du midi – la séance	1.05 €
	Garderie du matin– la séance	1.25 €
	Garderie du soir – la séance	1.25 €
Transport scolaire	Matin et/ou soir / enfant / an	30.00 €
Loyers de la Cité	Logement 2 pièces	70.00 €
	Logement 4 pièces	113.00 €
	Logement 5 pièces	129.00 €
	Logement 6 pièces	149.00 €
	Logement 7 pièces	165.00 €
	Logement 8 pièces	186.00 €
	Commerce et annexe (le m ²)	2.50 €
Droit de place	L'emplacement par jour d'occupation	31.00 €

Arrivée de M. Jonathan COZETTE à 19h19

RAPPORT D'ACTIVITE HBA 2020

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, Haut-Bugey Agglomération doit communiquer chaque année un rapport retraçant son activité au maire de chaque commune membre. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Mme le Maire présente donc le rapport d'activité 2020 de Haut-Bugey Agglomération remis à chacun des membres du Conseil municipal.

Délibération : il est pris acte du rapport tel que présenté.

PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Janine DURET, Adjointe au Maire déléguée au personnel, expose la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer les opérations de viabilité hivernale. En effet, suite à plusieurs départs au sein des services techniques, il n'y a plus assez d'agents pour assurer le bon fonctionnement du service de viabilité hivernale.

Elle indique qu'un agent a été recruté en renfort pour assurer ces fonctions à compter du 12 novembre 2021. Il y a donc lieu de régulariser ce recrutement et de modifier le tableau des emplois.

Elle propose à l'assemblée la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique à temps non complet (1h par semaine) soit 1/35, pour assurer les fonctions d'agent en charge des opérations de viabilité hivernale avec périodes d'astreintes du 12/11/2021 au 11/03/2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

Délibération : oui à l'unanimité

CONVENTION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE HBA POUR LA CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE

M. Joël SUBTIL indique aux conseillers que la Commune a fait une demande d'aide auprès du fonds de concours de Haut-Bugey Agglomération pour les travaux de l'extension de l'école maternelle en vue de la construction d'un restaurant scolaire. Haut-Bugey Agglomération, par délibération du 7 octobre 2021, a attribué à la Commune un fonds de concours de 58 159 €.

Pour rappel, la Commune de Dortan a déjà obtenu des subventions de la Région AURA (15 000€), du Département de l'Ain (58 499€), et de la DETR (88 998€). Avec le fonds de concours de HBA, cela représente au total près de 78% du montant des travaux HT.

Il présente la convention établie par HBA définissant les modalités d'attribution et de versement de l'aide accordée. Il convient d'adopter cette convention pour percevoir l'aide de HBA.

Délibération : oui à l'unanimité

BP COMMUNE 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Jean-Claude GAILLARD expose au conseil qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget commune 2021 comme suit :



Commune de DORTAN (01590)

Section de fonctionnement :

- ✓ inscription de crédits supplémentaires (8 000€) sur le compte 6411 (personnel titulaire), 10 000€ sur le compte 6413 (personnel non titulaire) pour le financement des salaires;
- ✓ inscription de crédits supplémentaires (12 000€) sur le compte 6455 (cotisations pour assurance du personnel) suite à l'augmentation des cotisations en raison d'une hausse de la sinistralité due aux arrêts maladie des agents ;
- ✓ financement des dépenses précitées par prélèvement sur les dépenses imprévues compte 022 (- 30 000€).

Section d'investissement :

- ✓ inscription de crédits (26 900€) sur l'opération 179 compte 2315 – Aménagement du site sportif - pour le financement des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement du site sportif et de loisirs ;
- ✓ financement des dépenses précitées par prélèvement sur les dépenses imprévues compte 020 (- 15 000€) et réduction de crédits de l'opération 175 – Equipements 2021 – compte 2182 (- 11 900€).

Délibération : oui à l'unanimité

APPROBATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE ET DEMATERIALISATION DES ACTES D'URBANISME

Mme le Maire expose aux conseillers que dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le Gouvernement souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique.

Les dispositions de l'ordonnance n°2014-1330 du 6/11/2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration et de la loi Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23/11/2018 prévoient pour les collectivités compétentes d'organiser la dématérialisation du dépôt et de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Elle indique que les communes doivent disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

Elle précise que l'utilisateur peut continuer à déposer ses demandes d'autorisations d'urbanisme au format papier en Mairie, sachant que beaucoup de personnes ne sont pas à l'aise avec le numérique. Elle en profite pour signaler que HBA a développé un réseau de conseillers numériques sur son territoire. A partir du début de l'année prochaine un conseiller numérique interviendra sur notre commune. Des ateliers seront organisés au sein de la Bibliothèque avec des groupes de 8 personnes maximum pour les former aux nouvelles technologies et aux logiciels de bureautique.

Le Conseil d'Agglomération de Haut-Bugey Agglomération a adopté dans sa séance du 18/11/2021 les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de la procédure de saisine par voie électronique et dématérialisation des actes d'urbanisme.

Il est demandé à chaque commune de la Communauté d'Agglomération de bien vouloir approuver à leur tour ces CGU qui doivent notamment rappeler les droits et obligations de l'utilisateur et de l'administration, le fonctionnement et la disponibilité du téléservice, les modalités d'identification de l'utilisateur, les spécificités techniques et le traitement des données à caractère personnel.

Mme le Maire présente ces CGU aux conseillers et leur demande de bien vouloir les approuver.

Délibération : oui à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de question diverse.

La séance est levée à 19h45.

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

La Secrétaire de séance,
Josiane TOURRES